

GATUR12

CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE SERVICES D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA GESTION ET LA COORDINATION DU PROJET "GATUR12" (EFA043/01). PROJET COFINANCÉ À 65% PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG V-A ESPAGNE-FRANCE-ANDORRE (POCTEFA 2021-2027).

Contrat supérieur au seuil communautaire	NON
Procédure	Ouvrir

A. POUVOIR ADJUDICATEUR

- Pouvoir adjudicateur** : ASOCIACIÓN DE EMPRESARIOS DE HOSTELERÍA Y DE TURISMO DE NAVARRA (AEHN) (ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS DE L'HOSPITALITÉ ET DU TOURISME DE NAVARRA)
- Pouvoir adjudicateur** : PRÉSIDENT
- Gestionnaire de contrat** : José Ignacio Calvo. Secrétaire général
- Adresse du pouvoir adjudicateur/téléphone/fax/email** :
Asociación de Hostelería y Turismo de Navarra
c/ Pedro I, nº 1, 1º - 31007 Pamplona (Navarra)
T+ +34 948 26 84 12 | F+ 34 948 17 27 56
ncalvo@hostelerianavarra.com

B. OBJET DU CONTRAT

1. Description du service

Prestation de services d'assistance technique pour la gestion et la coordination générale du projet "GATUR12" (EFA043/01), cofinancé par FEDER dans le cadre du troisième appel du programme INTERREG POCTEFA 2021-2027. Le projet est mené par l'Association des entrepreneurs de l'hôtellerie et du tourisme de Navarre (AEHN).

2. Besoins à satisfaire

Soutenir AEHN en tant que chef de file et les autres partenaires du projet GATUR12 dans la gestion et la coordination du projet et du consortium, ainsi que dans le suivi technique et la justification financière du projet.

3. Codage

- Description du CPV : Services de gestion de projets autres que la construction.
- CPV NO : 79421000-1

GATUR12

4. Lots

- Mise en lots : NON

5. Admissibilité des variantes

- NON.

6. Nature juridique

- Privé

C. PRIX DU CONTRAT

1. Budget de l'appel d'offres

Le budget de l'appel d'offres est de 107 652 € (cent sept mille six cent cinquante-deux euros), hors TVA.

2. Valeur estimée

La valeur estimée du contrat est de 107 652 € (cent sept mille six cent cinquante-deux euros) hors TVA.

Le budget de base de l'offre pour les travaux faisant l'objet du présent contrat est de 107 652 € (cent sept mille six cent cinquante-deux euros), hors TVA, qui sera réparti conformément à l'ACCORD DE DÉPENSES COMMUNES signé entre quatre des partenaires du projet "GATUR12" (EFA043/01) ; l'adjudicataire devra répartir la facturation entre les six partenaires selon la répartition suivante :

Nom du partenaire / bénéficiaire	% du chiffre d'affaires
1- ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS DE L'HÔTELLERIE ET DU TOURISME DE NAVARRE (AEHN)	44,6%
2- INSTITUTO NAVARRO DE TECNOLOGÍAS E INFRAESTRUCTURAS AGROALIMENTARIAS S.A., (INTIA)	22,3%
3- CHAMBRE DE COMMERCE ET D ' INDUSTRIE BAYONNE PAYS BASQUE (CCI BAYONNE)	22,3%
4- GOUVERNEMENT DE NAVARRE. DIRECTION GÉNÉRALE DU TOURISME, DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION	0%
5- - A G E N C E DEPARTAMENTALE DU TOURISME 64 BÉARN.PAYS BASQUE.	10,8%

GATUR12

Ce montant comprend tous les coûts découlant de la fourniture des services couverts par le présent contrat, tels que les honoraires et/ou les suppléments.

Les factures émises par l'adjudicataire, et envoyées à chacun des Partenaires/Bénéficiaires du Projet, doivent contenir une ventilation des taxes indirectes applicables, en indiquant le projet dans lequel elle est incluse, ainsi que sa correspondance, dans la forme et le contenu, avec celle demandée par l'AEHN.

3. Système de tarification

- Tant de choses vers le haut.

4. Rentes

Les tranches annuelles du budget du contrat seront réparties selon les pourcentages suivants du budget :

- Année 2024 : 30% - Année 2024 : 30% - Année 2024 : 30% - Année 2024 : 30% - Année 2024 : 30% - Année 2024 : 30%
- Année 2025 : 35% - Année 2025 : 35% - Année 2025 : 35% - Année 2025 : 35%
- Année 2026 : 35% - Année 2026 : 35% - Année 2026 : 35% - Année 2026 : 35%

5. Examen des prix

- NON

6. Financement par des fonds externes

- OUI
- Type de fonds : Programme opérationnel de coopération territoriale Espagne-France-Andorre 2021-2027 (POCTEFA)
- Taux de cofinancement du FEDER :
65%.

7. Mode de paiement

La facturation aura lieu aux dates suivantes :

- Juin 2024 : 10% du prix du contrat.
- Décembre 2024 : 20 % du prix du contrat.
- Juin 2025 : 17,5% du prix du contrat.
- Décembre 2025 : 17,5 % du prix du contrat.
- Juin 2026 : 17,5% du prix du contrat.
- Décembre 2026 : 17,5 % du prix du contrat.

Paiement 30 jours après la date de la facture, par virement sur le compte désigné par la société adjudicataire du marché.

GATUR12

8. Crédit en compte

- NON

D. DURÉE ET PÉRIODE D'EXÉCUTION

1. Durée totale

Le projet GATURI a une durée de 36 mois, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La durée de l'assistance technique s'étend de la date de signature du contrat jusqu'à la consolidation finale des dépenses et la demande du dernier paiement du FEDER.

2. Délais partiels

- NON

3. Extension

- OUI. Dans le cas où l'Autorité de Gestion du Programme INTERREG POCTEFA approuve une extension de la durée du Projet.

4. Période de garantie

Trois mois à compter de la préparation de la consolidation finale des dépenses et de la demande du dernier paiement FEDER.

5. Lieu d'exécution du contrat :

Le lieu de référence sera le siège de l'AEHN, mais l'adjudicataire devra participer à toutes les réunions du Consortium qui se tiendront au siège des différents Partenaires et aux éventuelles réunions et séminaires convoqués par l'Autorité de Gestion et/ou le Secrétariat du Programme INTERREG POCTEFA.

E. GARANTIE

1. Garantie finale :

NON

F. LA SOLVABILITÉ ÉCONOMIQUE OU FINANCIÈRE ET TECHNIQUE OU PROFESSIONNELLE

1. Solidité économique et financière

La solvabilité économique et financière du soumissionnaire pour l'exécution du marché est attestée par une déclaration relative à son chiffre d'affaires annuel, se référant aux trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création ou de début des activités de l'entrepreneur, le chiffre d'affaires annuel de chacun des trois derniers exercices clos étant égal ou supérieur à 161.478 euros, hors TVA.

Dans le cas d'offres présentées par des entreprises conjointes constituées temporairement à cette fin ou par des soumissionnaires participant conjointement, il sera suffisant d'atteindre la solvabilité économique et financière requise si les exigences de cette clause sont accréditées entre tous les soumissionnaires.

2. Solvabilité technique ou professionnelle

Pour l'exécution du contrat, l'adjudicataire doit disposer de la solvabilité technique ou professionnelle nécessaire pour pouvoir entreprendre les travaux décrits dans le contenu du contrat avec des garanties.

Les exigences minimales de solvabilité technique suivantes sont établies

: Expérience de l'ENTREPRISE ADJUDICATRICE :

- Expérience d'au moins TROIS missions d'assistance technique dans la gestion et la coordination de projets de coopération territoriale européenne (INTERREG) au cours des trois dernières années.

ÉQUIPE DE TRAVAIL désignée (Ressources humaines) :

- Disposer d'une équipe technique d'au moins trois personnes affectées à ce contrat et possédant l'expérience suivante :
 - ✓ Un CHEF DE PROJET/DIRECTEUR avec un diplôme universitaire et au moins cinq ans d'expérience professionnelle en tant que consultant dans la gestion et la coordination de programmes et de projets européens de coopération territoriale européenne (INTERREG).
 - ✓ Un CONSULTANT avec un diplôme universitaire et au moins trois ans d'expérience professionnelle dans la gestion et la coordination de programmes et de projets européens de coopération territoriale européenne (INTERREG).
 - ✓ TECHNICIEN DE PROJET avec un diplôme universitaire et au moins deux ans d'expérience professionnelle dans la gestion et la coordination de programmes et de projets européens de coopération territoriale européenne (INTERREG).

GATUR12

- L'équipe technique à la disposition du projet s'assurera du niveau de langue maternelle ou C1 d'un membre de l'équipe en français et en espagnol. A défaut, ils doivent avoir une qualification académique de l'enseignement secondaire ou supérieur dans cette langue.

G. DOCUMENTATION À SOUMETTRE PAR LES SOUMISSIONNAIRES

1. Enveloppe ou fichier électronique n° 1 : DOCUMENTATION DU PARTICIPANT A L'APPEL D'OFFRES

Déclaration responsable du soumissionnaire, conformément à l'annexe I du cahier des charges, indiquant, entre autres, qu'il satisfait aux exigences en matière de passation de marchés conformément à l'article 55 de la LFCP.

2. Enveloppe ou fichier électronique n° 2 : OFFRE QUALITATIVE

Proposition technique, rédigée de manière à permettre son évaluation selon les critères énoncés dans le présent tableau des caractéristiques.

La documentation fournie doit être claire et concise et viser à répondre aux critères d'évaluation technique établis. Les informations supplémentaires sans rapport avec l'objet du contrat ne seront pas évaluées.

La documentation jointe à cette enveloppe doit comprendre un développement explicatif de tous les services nécessaires à la bonne exécution du contrat, y compris les aspects prévus dans les spécifications techniques.

Il contient au moins les éléments suivants :

A1. Méthodologie et organisation du travail :

- Description de la méthodologie de travail.
- Structure du travail à effectuer.

A2. Contenu des services :

- Description détaillée des services.
- Produits à produire.

L'inclusion dans cette enveloppe de critères calculés à l'aide de formules mathématiques sera un motif d'exclusion de l'appel d'offres, car il est essentiel que la confidentialité des offres quantifiables à l'aide de formules soit assurée jusqu'à l'ouverture et l'évaluation des offres prévues à l'article 97 de la Ley Foral de Contratos Públicos (loi régionale sur les marchés publics).

3. Enveloppe ou fichier électronique n° 3 : OFFRE QUANTIFIABLE PAR FORMULATIONS

Cette enveloppe contient l'offre financière et l'offre relative aux critères quantifiables par des formules.

Chaque soumissionnaire doit inclure

1. **L'offre financière et l'offre relative aux critères quantifiables au moyen de formules** à soumettre conformément au modèle figurant à l'annexe II "OFFRE QUANTIFIABLE PAR FORMULE".
2. **Liste des professionnels affectés à l'exécution du contrat**, en fournissant leur curriculum vitae et en attestant de leur expérience en matière de gestion et de coordination de projets et de programmes de coopération territoriale européenne (INTERREG). Indication des fonctions à exercer dans le cadre de la prestation du service contractuel. Les offres sans CV seront exclues.

Les offres financières ne seront pas acceptées si elles contiennent des omissions, des erreurs ou des suppressions qui empêchent l'agent contractant de savoir clairement ce qu'il considère comme essentiel pour l'examen de l'offre. Au cas où, par suite d'une erreur matérielle ou arithmétique, les montants exprimés en lettres et en chiffres ne coïncident pas, et afin d'éviter la possibilité d'interpréter le concours d'une double offre, le Comité de passation de marché considère, dans tous les cas, que l'offre financière valable est celle qui est exprimée en lettres. Elle doit être signée par le soumissionnaire ou la personne qui le représente.

L'offre économique doit permettre à l'adjudicataire de faire face au coût économique découlant de l'application, au minimum, de la convention sectorielle correspondante, et en aucun cas les prix/heure des salaires envisagés ne peuvent être inférieurs aux prix/heure, majorés des améliorations du prix/heure de la convention, majorés des coûts de la sécurité sociale.

Le dépassement du budget du contrat est un motif d'exclusion de l'appel d'offres.

Les propositions financières d'un montant inférieur à 80 % du budget de base de l'appel d'offres ne seront pas acceptées.

H. LIEU ET DATE LIMITE DE SOUMISSION DES OFFRES

1. Date limite de soumission des offres :

Le délai de soumission des offres est de quinze jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel d'offres sur le portail des marchés publics de Navarre. À partir de la date de sa publication, l'avis d'appel d'offres offrira un accès libre, direct et complet aux spécifications de l'appel d'offres.

2. Localisation :

Plate-forme électronique d'appels d'offres du gouvernement de Navarre

3. Langue de présentation

Les documents de l'offre technique et l'annexe doivent être présentés en espagnol.

I. COMPTOIR DE NÉGOCIATION

- Présidente : Ana Beriain, Présidente AEHN.
- Membres : José Ignacio Calvo, secrétaire général.
Andrea Chocarro, technicienne en communication et promotion
- Secrétariat : Cándida Molina. Administration

J. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

1. Critères d'attribution :

A. Critères qualitatifs : jusqu'à 50 points

Qualité technique de l'offre telle que spécifiée dans le document "Proposition technique".
L'attribution des points se fera selon la répartition suivante :

A1. Méthodologie et organisation du travail (jusqu'à 24 points)

- Description de la méthodologie de travail. Jusqu'à 12 points
- Description de la structure organisationnelle pour la mise en œuvre de l'assistance technique. Jusqu'à 12 points

A2. Contenu des services (jusqu'à 26 points)

- Description détaillée des services et des horaires. Jusqu'à 20 points
- Outils et produits générés. Jusqu'à 6 points

B. Critères à évaluer au moyen de formules : jusqu'à 50 points

B.1 Offre économique présentée : (jusqu'à 20 points).

La note est calculée à l'aide de la formule suivante :

$P=K* (X/Y)$, où :

P : points attribués à chaque offre

K : note maximale possible (20 points) X :

offre la plus basse reçue

Y : offre de l'entreprise à évaluer

B.2 Augmentation des compétences de l'équipe de projet proposée : (jusqu'à 20 points).

1) Compétences accrues en ce qui concerne le GESTIONNAIRE/DIRECTEUR DE PROJET (maximum 10 points)

PR AT. GATUR12

GATUR12

Si plus de 5 ans d'expérience en tant que consultant dans la gestion et la coordination de programmes et de projets de coopération territoriale européenne (INTERREG) sont accrédités : 1 point par année supplémentaire, jusqu'à un maximum de 10.

2) Augmentation des compétences du CONSULTANT/PARTENAIRE DE CONSULTATION (maximum 7 points)

Si plus de 3 ans d'expérience dans la gestion et la coordination de programmes et de projets de coopération territoriale européenne (INTERREG) sont accrédités : 1 point par année supplémentaire, jusqu'à un maximum de 7.

3) Augmentation des compétences par rapport au TECHNICIEN (maximum 3 points)

Si plus de 2 ans d'expérience dans la gestion et la coordination de programmes et de projets de coopération territoriale européenne (INTERREG) sont accrédités : 1 point par année supplémentaire, jusqu'à un maximum de 3.

B.3.- Critères sociaux : (jusqu'à 10 points).

1) Mesures de conciliation de la vie professionnelle, personnelle et familiale appliquées à l'équipe de travail qui exécutera le contrat (maximum 6 points).

2 points seront attribués à chaque personne de l'équipe de travail pour laquelle des mesures de conciliation de la vie professionnelle, personnelle et familiale sont accréditées, jusqu'à un maximum de 6 points.

Pour la justification de ces mesures, un document explicatif signé par des représentants de l'entreprise et des travailleurs ou ayant obtenu un badge ou une reconnaissance approuvant ces mesures doit être présenté.

2) Qualité de l'emploi : (maximum 4 points)

La note maximale, soit 4 points, sera attribuée au soumissionnaire qui, au moment de la présentation de l'offre, a le pourcentage le plus élevé de personnes ayant un contrat à durée indéterminée ou équivalent dans l'équipe proposée, les autres soumissionnaires étant évalués selon la formule suivante :

$$P = X/Y * 4$$

P : score obtenu.

X : pourcentage de contrats permanents ou équivalents dans l'équipe proposée

Y : pourcentage le plus élevé de contrats à durée indéterminée ou équivalents parmi les propositions soumises

2. Critères de départage :

Lorsque l'application des critères d'attribution susmentionnés aboutit à une égalité de points entre deux ou plusieurs soumissionnaires, le comité de passation des marchés utilisera les critères suivants pour les départager :

- ✓ Pourcentage plus élevé de travailleurs handicapés dans l'entreprise, à condition que ce pourcentage ne soit pas inférieur à 33 % au moment de l'accréditation de sa solvabilité.
- ✓ Pourcentage inférieur de travailleurs occasionnels, à condition qu'il ne dépasse pas 10 %.
- ✓ Mise en œuvre de bonnes pratiques en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.
- ✓ Tombola.

K. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DU CONTRAT

- NON

L. SANCTIONS SPÉCIFIQUES

- Conformément aux spécifications réglementaires.

M. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE À FOURNIR PAR L'ADJUDICATAIRE

- NON

N. MODIFICATION DU CONTRAT

- OUI
- Cas dans lesquels il peut être modifié : uniquement en cas de prolongation de la période d'exécution du projet.
- Portée de la modification : en cas d'extension du projet, la période d'exécution du contrat sera prolongée jusqu'à la soumission du rapport final et la consolidation finale des coûts du projet avec une révision proportionnelle du prix du contrat.

Ñ. POSSIBILITÉ DE SOUS-TRAITANCE

- NON

O. SUBROGATION

- NON